

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 06 avril 2023.

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2022,
- Compte administratif 2022,
- Affectation des résultats 2022,
- Fiscalité 2023,
- Etat des indemnités de toute nature dont bénéficie les élus,
- Budget primitif 2023,
- Convention d'utilisation de la salle périscolaire par M Pierre Roby pour des cours de yoga,
- APE : subvention exceptionnelle pour la classe de neige,
- Délibération autorisant la commune de Vulbens à demander des subventions pour des projets de mobilité douce,
- Divers.

A Chevrier, le 31 mars 2023
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, Laetitia CHARLES, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Pierre GRANDCHAMP, Audrey LEONARD, Kévin POUPARD, Thierry ROSAY.

Etaient excusés : Cédric CHATELAIN (pouvoir donné à Mme Agnès CUZIN), Louis LAPRAZ, Xavier GAUD (pouvoir donné à M Stéphane CLAEYS), Claude REINHARDT

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Audrey LEONARD est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 09 mars 2023 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de Communes :

BUREAU DU 13/03/23 :

* Une présentation du ZAN (zéro artificialisation nette) est réalisée par un représentant du pôle métropolitain.

BUREAU DU 20/03/23 :

* Une présentation du comité de jumelage est réalisée par sa présidente. On constate une perte de dynamique. Les membres espèrent un regain d'activité et planifient le 35ème

anniversaire du comité en 2025.

* Les membres du bureau valident un forfait mobilité pour les agents de la CCG utilisant des transports alternatifs pour se rendre au travail au minimum 100 jours par an.

* Ils approuvent la convention de service de conseil et d'accompagnement aux communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

COMMISSION SOCIAL, SENIORS, PETITE ENFANCE DU 03/04/23 :

* Un premier bilan de l'attribution des places en crèche est effectué. Une place a été attribuée à un enfant de la commune.

- Conseil d'école :

* Une modification du règlement intérieur a été validé par le conseil.

* Une présentation des projets de classe et d'école du 3^{ème} trimestre est réalisé.

* Rappel des modalités d'inscriptions scolaires.

* Interrogation des parents sur les interruptions de services périscolaires en cas de grève ou de maladie de plusieurs agents. Madame le Maire explique que le faible effectif de la commune ne permet pas d'assumer les remplacements. Elle propose aux parents d'élèves volontaires de s'organiser pour mettre en place un système de dépannage pour les parents n'ayant pas d'autres solutions. Les locaux pouvant être mis à disposition.

Budget général : compte de gestion 2022 (2023/04/01) :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget général : compte administratif 2022 (2023/04/02) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry ROSAY, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Madame Agnès CUZIN, Maire, qui s'est retirée de la séance, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	548 407,83 €
Recettes	1 304 855,66 €
Excédent	756 447,83 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	993 890,27 €
Recettes	970 083,52 €
Déficit	23 806,75 €

2- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Budget général : affectation des résultats 2022 (2023/04/03) :

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 et notamment le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 756 447,83 €,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2022 comme suit :

002	Excédent de fonctionnement reporté	732 641,08 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	23 806,75 €

Fiscalité communale 2023 (2023/04/04) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de fiscalité identiques à ceux de l'année 2022 soit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 22,36 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 56,09 %
- Taxe d'habitation : 17,17 %

Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus (2023/04/05) :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Commune de Chevrier - Année 2022

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
CLAEYS Stéphane	4 065,06 €	0	0
CUZIN Agnès	15 305,82 €	0	0
FONTAINE Virginie	4 065,06 €	0	0
ROSAY Thierry	4 065,06 €	0	0

Budget général : budget primitif 2023 (2023/04/06) :

Madame le Maire présente les dépenses et les recettes prévues au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2023 comme suit :

- Section Fonctionnement :
 - * Dépenses : 1 077 241 €
 - * Recettes : 1 469 261 €
- Section Investissement :
 - * Dépenses : 1 031 962 €
 - * Recettes : 1 031 962 €

Convention de mise à disposition de la salle périscolaire : (2023/04/07)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Pierre ROBY d'utiliser, la salle périscolaire afin de dispenser des cours de Yoga le mercredi en fin d'après-midi.

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention.

Après avoir ouï l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

APE : subvention exceptionnelle pour la classe de neige (2023/04/08) :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'APE pour le financement de la classe de neige du mois de mars.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de l'octroi d'une aide exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Délibération autorisant la commune de Vulbens à demander des subventions pour des projets de mobilité douce (2023/04/09) :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de piste cyclable entre les communes de Chevrier et Vulbens qui sera intégré dans un plan global de mobilité douce inter-villages du Vuache.

Le dossier technique et financier de ce projet sera porté par la Commune de Vulbens. Il est donc nécessaire d'autoriser la commune de Vulbens pour faire toutes demandes de subventions en lien avec ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DONNE tous pouvoirs à la Commune de Vulbens, représentée par son Maire, pour faire toutes demandes de subventions pour les projets d'aménagements cyclables et voie douce destinés à relier les Communes du Vuache.

Séniors :

Madame Virginie Fontaine précise le nombre de participants et les modalités de la sortie organisée le 24 avril 2023 à la Ferme à Jules pour les séniors de la commune.

Demande de dérogation inscription scolaire :

Madame le Maire expose que Madame Claire Jacquier, enseignante à Chevrier, a sollicité l'inscription de sa fille à l'école de Chevrier (classe PS). Généralement, aucune demande de dérogation n'est acceptée (sauf avis médical et une famille de la commune de Vulbens avec laquelle Chevrier garde une relation de réciprocité émanant de l'ancien Regroupement Pédagogique.

Toutefois, en raison de la qualité de Mme Claire Jacquier et son ancienneté à l'école de Chevrier et de la compréhension de sa demande, Mme le Maire a demandé l'avis du Conseil Municipal.

Après débat, il apparaît que cette exception ne peut se justifier sans créer de précédent. Les effectifs de l'école sont toujours importants et la priorité reste l'accueil des enfants du village.

Point travaux :

- Monsieur Jean-François Carrel présente le nouveau projet de l'abri du four à pain. Il reçoit la validation du conseil municipal. M Carrel demandera une mise à jour des devis des travaux. Madame le Maire demande la constitution du dossier d'autorisation de travaux.

- Concernant les appartements au-dessus de la mairie, Mme le Maire rappelle que la consultation des entreprises est en cours et que le prochain conseil municipal sera décalé d'une semaine pour l'attribution des lots.

PLU :

L'enquête publique pour la modification du PLU sera close le 02 mai 2023.

Ecole :

Madame Laetitia Charles transmet la demande d'installer un panneau de basket dans la cour de l'école.

Les jeux de ballons sont difficilement compatibles avec toutes les surfaces vitrées encadrant la cour. Toutefois, la faisabilité de ce projet sera étudiée rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS